

**REUNION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET
DES CONDITIONS DE TRAVAIL MINISTERIEL
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
(CHSCTMESR)**

★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★

Mardi 26 mars 2019

★ ★ ★ ★ ★ ★ ★

Salle 005
72 rue Regnault
75013 PARIS

★ ★ ★ ★ ★

ORDRE DU JOUR

★ ★ ★

Début de séance : 14 heures

- I. Installation du CHSCT ministériel de l'enseignement supérieur**
- II. Désignation du secrétaire du CHSCT ministériel de l'enseignement supérieur**
- III. Règlement intérieur**
- IV. Approbation du procès-verbal de la séance du CHSCTMESR du 6 novembre 2018**
- V. Informations diverses**
- VI. Questions diverses**

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE D' HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL MINISTERIEL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

26 mars 2019

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche (CHSCTMESR) s'est réuni le 26 mars 2019, sous la présidence de Mme Annick WAGNER, chef de service, adjointe au directeur général des ressources humaines, représentante de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

M. Thierry DELANOË, sous-directeur des études de gestion prévisionnelle, statutaires et de l'action sanitaire et sociale, est le deuxième membre de l'administration, au titre de la direction générale des ressources humaines.

Participent à cette réunion :

- Les représentants du personnel siégeant en qualité de titulaires :

pour le SNPTES	M. Pierre-Benoît ANDREOLETTI
pour la FERC-CGT	M. Jean-Marc NICOLAS
	M. Victor PIRES
pour le SGEN-CFDT	Mme Nathalie CHABRILLANGE
pour la FSU	Mme Christine EISENBEIS
Pour l'UNSA-Education	M. Philippe HERNANDEZ

- Les représentants du personnel suppléants présents à cette séance :

pour le SNPTES	M. Jacky NAUDIN
Pour la FERC-CGT	Mme Lorena KLEIN
Pour le SGEN-CFDT	M. Thierry FRATTI
Pour la FSU	Mme Marie-Jo BELLOSTA
Pour l'UNSA-Education	Mme Christine ROLAND-LEVY

- Au titre de l'hygiène et de la sécurité**
M. Jean-Paul TENANT, conseiller de prévention des risques professionnels de la DGRH
- Au titre de la médecine de prévention**
Docteur Anne-Marie CASANOUE, médecin conseiller technique des services centraux de la DGRH
Mme Rachel JOSSE, assistante du médecin conseiller technique des services centraux de la DGRH

Au titre du bureau de l'action sanitaire et sociale (DGRH C1-3)

Mme Marie-Laure MARTINEAU-GISOTTI, chef du bureau de l'action sanitaire et sociale
Mme Isabelle MEROLLE, adjointe au chef du bureau de l'action sanitaire et sociale
Mme Rachida TKOUB, chargée d'études au bureau de l'action sanitaire et sociale, chargée du secrétariat administratif du CHSCTMESR.

Au titre de l'inspection santé et sécurité au travail

Mme Laure VILLARROYA-GIRARD, coordinatrice des inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) de l'enseignement supérieur et de la recherche (excusée)

Au titre de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP)

M. Benoît FORËT, sous-directeur du pilotage stratégique et des territoires (DGESIP/DGRI A1), (excusé)

Mme Ghislaine LAUSSUCQ, chargée d'études, département des stratégies de ressources humaines, de la parité et lutte contre les discriminations (DGESIP/DGRI A1-2)

Mme Wagner ouvre la séance à 14h05. Elle précise qu'il s'agit de la réunion d'installation du CHSCTMESR suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018. Les représentants du personnel sont convoqués à cette séance sur la base de l'arrêté du 18 mars 2019 portant nomination des représentants du personnel appelés à siéger au CHSCTMESR signé et en cours de publication. Elle précise que la DGESIP est représentée par Mme Ghislaine LAUSSUCQ, M. Benoît FORET, représentant habituel de la DGESIP, n'ayant pas pu se libérer. Parmi les autres invités permanents, Mme Laure VILLAROYA-GIRARD a eu un empêchement et est excusée.

Elle présente les participants à la réunion :

- les nouveaux membres désignés titulaires et suppléants (cf. liste page 1) ainsi que les membres ayant déjà siégé durant la précédente mandature ;
- les représentants permanents de l'administration ;
- les personnels en charge du CHSCTMESR au bureau de l'action sanitaire et sociale (chef de bureau, adjointe et chargée du secrétariat administratif du CHSCTMESR).

Dans un souci de cohérence, elle propose aux représentants du personnel une inversion des points de l'ordre du jour comme suit :

- Point I : installation du CHSCTMESR
- Point II : règlement intérieur (RI) du CHSCTMESR
- Point III : désignation du secrétaire et du secrétaire adjoint (et fixation de la durée de leur mandat respectif)
- Point IV : approbation du procès-verbal (PV) du CHSCTMESR du 6 novembre 2018
- Point V : informations diverses.

I. L'installation du CHSCTMESR

M. Delanoë rappelle qu'il est procédé à cette installation qui revêt un caractère formel et nécessaire sur la base de deux arrêtés ministériels pris suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 :

- l'arrêté du 4 janvier 2019 portant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au CHSCTMESR (publié au BOESR du 14 février 2019) ;
- l'arrêté du 18 mars 2019 portant nomination des représentants du personnel appelés à siéger au CHSCTMESR pour une durée de quatre ans (en cours de publication).

Mme Wagner précise que le renouvellement du mandat conduit à réexaminer le règlement intérieur (RI) de l'instance et à exprimer éventuellement des propositions de modifications de ce document. Elle rappelle que le règlement intérieur du CHSCT est élaboré sur la base du règlement intérieur type fourni par la DGAFP.

Le représentant de la FERC-CGT indique qu'il appartient à la ministre de présider le CHSCTMESR.

Mme Wagner répond que sa nomination en qualité de chef de service par arrêté publié au journal officiel de la République française lui donne délégation de pouvoir.

Le représentant de la FERC-CGT demande alors que l'arrêté de nomination soit annexé au PV.

Mme Wagner précise que sa nomination par arrêté publié au journal officiel de la République française en qualité de chef de service adjointe au DGRH, direction commune aux deux ministères, lui confère la légitimité de représenter les deux ministres dans les CHSCT ministériels. Par ailleurs, l'arrêté de composition du CHSCTMESR en date du 18 mars 2019 prévoit que la présidence de cette instance est assurée par le ministre ou son représentant.

Le représentant de la FERC-CGT explique qu'il s'agit de clarifier la question de l'autorité politique compétente.

II. Règlement intérieur (RI)

M. Delanoë précise que les représentants du personnel n'ont pas transmis de propositions de modification du RI et demande s'ils souhaitent en formuler au cours de cette séance.

Le représentant du SNPTES répond que les représentants du personnel souhaitent supprimer la mention « mais sans pouvoir prendre part aux votes » figurant dans le dernier alinéa de l'article 3 du RI.

Mme Martineau-Gisotti rappelle qu'en l'espèce, le RI reprend les dispositions de l'article 70 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

Les représentants du personnel sont unanimement favorables à cette suppression.

Le représentant de la FERC-CGT considère que cette suppression permettrait de mettre en conformité le RI avec la pratique observée dans cette instance.

Mme Wagner précise que la proposition de supprimer la mention « mais sans pouvoir prendre part aux votes », figurant au dernier alinéa de l'article 3 du RI, est acceptée.

M. Delanoë ajoute que l'usage prévaudra donc sur la lecture littérale du décret.

La proposition de modification à l'initiative des représentants du personnel est approuvée à l'unanimité des représentants du personnel ayant voix délibérative.

Le représentant du SNPTES propose d'ajouter aux dispositions de l'article 3 du RI « par voie postale » la mention « pour ceux qui le demandent ».

Mme Wagner précise que la proposition de l'administration procède du souci de simplification et de rationalisation des procédures de fonctionnement dans la phase d'échanges et des travaux préparatoires aux séances plénières.

Elle ajoute qu'il s'agit de s'inspirer de la méthode de préparation des commissions administratives paritaires qui utilisent les plateformes de téléchargement des documents de travail. Elle précise que le maintien du double envoi des documents de travail n'étant pas nécessaire, le projet consiste à permettre aux représentants du personnel l'accès à une plateforme de téléchargement des documents de travail avec un identifiant et un mot de passe.

Le représentant de la FSU se dit opposé à la proposition du recours au seul envoi électronique des documents car il doute de son efficacité et considère qu'elle aurait pour effet de complexifier la situation.

Le représentant de l'UNSA-Education propose d'ajouter la mention « sur demande ».

Mme Wagner précise que cette proposition se heurte à des difficultés d'ordre technique en raison des délais incompressibles de reprographie assurée par un service situé sur un autre site du ministère. Elle ajoute que le recours à une plateforme de téléchargement constitue un réel gain de temps.

Le représentant de l'UNSA-Education précise que la proposition de l'administration pose la question du difficile accès à l'outil informatique et aux moyens d'impression pour certains agents notamment ceux des CROUS. Il est également favorable à l'ajout de la mention « sur demande ».

Le représentant de la FERC-CGT ajoute que la proposition de l'administration d'utiliser le seul envoi électronique augmente les risques d'envois tardifs des documents de travail.

Un autre représentant de la FERC-CGT considère que le RI du CHSCTMESR doit servir de référence notamment pour les CROUS et qu'il convient de conserver un système ouvert et accessible à tous les représentants du personnel par le maintien du double mode d'envoi des documents.

Le représentant du SNPTES considère que les RI doivent pouvoir évoluer et la suppression de l'envoi postal pourrait être compensée par le recours aux plateformes de stockage de données dédiées aux représentants du personnel siégeant au CHSCTMESR.

Mme Wagner et M. Delanoë précisent que, dans ces conditions, le RI sera maintenu en l'état sur ce point.

Le représentant de l'UNSA-Education revient sur la proposition d'ajout de la mention « sur demande » et propose de compléter l'envoi électronique par la remise sur table des documents de travail.

M. Delanoë répond que cette demande d'amendement est difficilement acceptable au plan technique et rappelle que dans un souci d'éco-responsabilité, l'objectif est de veiller collectivement à améliorer les procédures existantes. Il ajoute que la proposition d'accès à la plateforme commune de travail va être mise en place prochainement et que le RI est maintenu en l'état sur ce point.

La proposition de maintenir le RI en l'état sur ce point est approuvée à l'unanimité des représentants du personnel ayant voix délibérative.

Le représentant de la FERC-CGT propose de simplifier la rédaction de l'article 18 du RI par la suppression du mot « titulaires » en début d'article et des mots « par voie délibérative » à la fin du dernier alinéa.

Mme Wagner fait remarquer qu'il s'agit d'une demande d'extension des droits des suppléants qui va au-delà des dispositions réglementaires.

Mme Martineau-Gisotti observe que cette proposition ne se limite pas à une simplification du RI car l'article 76 du décret 28 mai 1982 précise que « *les membres convoqués pour assister avec voix délibérative aux travaux des comités (...) sont indemnisés de leurs frais de déplacement et de séjour dans les conditions fixées par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 (...).* ».

Le représentant de la FERC-CGT confirme que sa proposition d'amendement vise à la fois à simplifier le RI et à étendre les droits des suppléants et que rien n'interdit dans le RI d'aller au-delà du cadre réglementaire dès lors que les dispositions de ce RI sont plus favorables aux agents.

Mme Wagner précise que la demande d'amendement de l'article 18 n'est pas retenue et que le RI est en conséquence modifié sur le seul point suivant :

La proposition de suppression des mots « mais sans pouvoir prendre part aux votes », figurant au dernier alinéa de l'article 3, est soumise au vote.

Cette modification est approuvée à l'unanimité des représentants du personnel ayant voix délibérative.

III. Désignation du secrétaire et du secrétaire adjoint du comité et fixation de la durée de leurs mandats respectifs (article 11 du RI) :

M. Delanoë propose de procéder en deux étapes distinctes : la désignation et la fixation de la durée du mandat du secrétaire et ensuite, la désignation et la fixation de la durée du mandat du secrétaire adjoint du comité.

Le représentant du SNPTES, secrétaire du CHSCTMESR au cours de la précédente mandature, accepte la proposition.

1/ La désignation et la fixation de la durée du mandat du secrétaire du CHSCTMESR

La représentante de la FERC-CGT, Mme Klein précise qu'elle présente sa candidature et expose ses motivations :

- assurer l'égalité dans la représentativité par le partage de la charge de travail des représentants du personnel des différentes organisations syndicales ;
- mettre à profit son expérience acquise en qualité de représentant du personnel au cours de la précédente mandature du CHSCTMESR ;

- mettre à profit sa connaissance des risques professionnels dans les établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Mme Wagner rappelle que seuls les représentants du personnel titulaires sont appelés à prendre part au vote pour désigner le secrétaire de l'instance.

La candidature de Mme Klein est approuvée à l'unanimité des représentants du personnel ayant voix délibérative.

La durée du mandat de Mme Klein de deux ans est approuvée à l'unanimité des représentants du personnel ayant voix délibérative.

2/ La désignation et la fixation de la durée du mandat du secrétaire adjoint du CHSCTMESR

Le représentant du SNPTES, **M. Andreoletti**, secrétaire du CHSCTMESR sortant, présente sa candidature.

Sa désignation et la durée de son mandat pour deux ans sont approuvées à l'unanimité des représentants du personnel ayant voix délibérative.

Mme Wagner précise que le rôle du secrétaire est très important car il consiste à rechercher tout ce qui rassemble dans l'intérêt collectif.

La secrétaire ajoute que ce point a été évoqué en réunion préparatoire des représentants du personnel et qu'elle a déjà proposé un mode de fonctionnement, en ce sens, fondé sur une communication fluide et le maintien de l'appui des anciens représentants du personnel.

Le représentant de la FERC-CGT rappelle l'importance de veiller à un fonctionnement démocratique et efficace car le bon fonctionnement du CHSCTMESR doit constituer un exemple pour les CHSCT locaux.

IV. Le PV du CHSCTMESR du 6 novembre 2018

Mme Wagner propose d'approuver le PV de la séance du CHSCTMESR du 6 novembre 2018. Elle précise que l'administration souhaite modifier la pratique actuelle qui consiste à signer le PV après son approbation en séance plénière afin de la rendre conforme avec les dispositions de l'article 66 du décret du 28 mai 1982 et de l'article 17 du règlement intérieur du CHSCTMESR qui prévoient qu'est soumis à l'approbation du CHSCTMESR le procès-verbal **signé par le président et le secrétaire**.

M. Delanoë rappelle qu'en pratique, l'administration acceptait des observations des représentants du personnel jusqu'à la séance du CHSCTMESR. Il invite à procéder conformément aux dispositions du décret précité et du RI en soumettant le PV à approbation en séance plénière après stabilisation de ce dernier et sa signature par le secrétaire et le président du comité.

Le représentant d'UNSA-Education propose de signer le PV à l'état de projet.

Le représentant de la FERC-CGT craint que ce procédé n'expose l'administration à un double circuit de signatures.

M. Delanoë considère qu'il s'agit d'une question d'efficacité et qu'il convient de favoriser les échanges les plus approfondis possibles en amont de la séance plénière. Il lui semble qu'au-delà de la signature du PV, le plus important est que son approbation intervienne à la suite d'une procédure collective dûment conduite.

Le représentant de la FSU précise que Mme Wagner ayant apporté des éclaircissements quant à la présidence du CHSCTMESR au regard des dispositions de l'article 64 du décret du 28 mai 1982, la FSU émettra un vote favorable à l'approbation du PV.

Le représentant de la FERC-CGT précise que dans l'esprit du texte, le PV fait l'objet d'une double signature, l'une intervient après rédaction du document transmis aux représentants du personnel dans le délai d'un mois pour relecture et l'autre après approbation du texte en séance.

Mme Martineau-Gisotti répond que la procédure décrite n'a jamais été appliquée.

Le représentant de l'UNSA-Education ajoute que la première signature permet en toute logique au secrétaire d'attester qu'il approuve le contenu du PV.

Mme Martineau-Gisotti précise que cela se fait aujourd'hui de façon informelle lors des échanges entre le secrétaire et l'administration.

M. Delanoë soumet le PV à approbation.

Le PV est approuvé à l'unanimité des représentants du personnel ayant voix délibérative.

V. Informations diverses

Mme Martineau-Gisotti fait un rappel des dates programmées pour les travaux du CHSCTMESR au titre de l'année civile 2019.

Le représentant du SNPTES indique que les dates des GT et CHSTMESR du mois de septembre posent problème car les délais sont trop courts entre les deux réunions.

M. Delanoë accepte de reprogrammer la date du CHSCTMESR du 24 septembre et précise que de nouvelles dates seront proposées aux représentants du personnel très prochainement.

La secrétaire demande également de reprogrammer la date du GT du 17 octobre en raison du congrès de la FERC-CGT qui se déroulera du 14 au 18 octobre 2019.

M. Delanoë note que deux dates seront reprogrammées : celle du 24 septembre et celle du 17 octobre 2019.

La secrétaire rappelle que l'année dernière deux groupes de travail ont été organisés l'un consacré au rapport annuel et l'autre aux OSM et propose de prévoir également cette année deux GT successifs.

Le représentant de l'UNSA-Education demande une précision concernant l'objectif des GT.

Mme Martineau-Gisotti précise qu'ils ont pour objet de préparer les séances plénières et d'examiner plus particulièrement les documents réglementaires présentés ensuite en séance plénière.

M. Delanoë ajoute que pour les GT tous les représentants du personnel, titulaires et suppléants, sont conviés.

Les représentants de l'UNSA-Education demandent s'il est possible d'envisager de travailler par visio conférence et ajoutent que ce mode d'organisation des réunions permettrait de réaliser des économies notables en matière de frais de déplacement.

M. Delanoë précise que cette demande sera examinée en fonction des disponibilités des salles équipées avec le matériel adéquat.

Le représentant de la FERC-CGT précise que cette possibilité est très importante d'autant que certains représentants du personnel assurent par ailleurs d'autres mandats que celui du CHSCTMESR et siègent dans d'autres instances représentatives.

Mme Wagner précise qu'un retour sera fait à la secrétaire du CHSCTMESR à ce sujet.

Le représentant du SNPTES évoque deux autres points sur lesquels ils souhaiteraient avoir des précisions :

- le bilan et les résultats de l'enquête concernant la formation initiale des conseillers de prévention des établissements d'enseignement supérieur ;
- les violences sexistes et sexuelles et les éventuelles formations envisagées à ce sujet au plan national.

M. Delanoë répond sur ces deux points :

- le projet de formation initiale des conseillers de prévention (CP) est en cours d'élaboration en partenariat avec la DGESIP, l'IHE2F et l'AMUE (Agence de Mutualisation des Universités et des Etablissements). Il était nécessaire de faire un recensement en amont pour identifier les différentes situations des conseillers de prévention. L'enquête lancée sur ce sujet est destinée à déterminer les besoins et les effectifs des CP qui participeront à cette formation.
- **M. Tenant** précise que le bilan sera finalisé dans les prochaines semaines et que plusieurs GT sont prévus avec les acteurs concernés et notamment GP'SUP, l'association professionnelle des CP de l'ESR. La formation aura lieu en fin d'année.

M. Delanoë propose de faire ultérieurement une présentation détaillée du contenu de la formation, la volumétrie des effectifs concernés des modalités de déploiement du dispositif dans le temps.

Le représentant du SGEN-CFDT demande si la durée de la formation envisagée pour les CP est suffisante.

M. Delanoë répond que pour le moment, il s'agit de faire une proposition compatible avec les besoins de formation et la nécessaire présence des CP dans les établissements. Les quatre journées de formation s'inscrivent dans la phase de formation initiale de prise de poste et pourront être complétées ensuite dans le cadre d'un dispositif de formation continue.

Le représentant du SNPTES évoque la formation des représentants du personnel du CHSCTMESR et rappelle qu'un avis avait été notamment émis lors de la séance du CHSCTMESR du 6 novembre 2018 concernant les formations sur le thème des violences sexistes et sexuelles. Il note que la réponse apportée à cet avis détaille les dispositifs existant sans pour autant associer directement les représentants du personnel. Il demande s'il est possible d'avoir une présentation exhaustive de ces formations.

Mme Laussucq précise que cela pourra être envisagé pour la prochaine séance plénière.

Le représentant du SNPTES souhaite que les journées de formation des représentants du personnel du CHSCTMESR, dont deux d'entre elles seront consacrées aux RPS, soient organisées rapidement. Il ajoute que les vœux concernant ces deux journées de formation seront transmis à la secrétaire.

M. Delanoë précise qu'il est important de mettre en place assez rapidement ces journées de formation et propose que le recueil des besoins soit réalisé lors du GT du 10 mai 2019.

Le représentant de la FERC-CGT précise que les 2 jours de formation à l'initiative des organisations syndicales peuvent se dérouler avant les 3 ou 5 jours de formation dispensés par l'administration.

La secrétaire demande des précisions concernant les notifications individuelles de contingent annuel d'autorisation d'absence des représentants du personnel.

Mme Martineau-Gisotti répond que ces notifications sont en cours d'élaboration mais que pour les mettre en signature, il était nécessaire d'attendre la désignation du secrétaire du comité ; celui-ci bénéficiant d'un nombre de jours supérieurs aux autres représentants du personnel.

La secrétaire évoque la question de la majoration du contingent annuel des autorisations d'absence prévue par l'arrêté du 27 octobre 2014 pris en application de l'article 75-1 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

Mme Wagner précise qu'il est important de différencier les sujets et de répondre en priorité à la question de la transmission de ces notifications. Elle ajoute que la seconde question est plus

complexe. Il s'agit en réalité de la demande de révision de l'arrêté du 13 mai 2016 relatif aux modalités d'utilisation du contingent annuel d'autorisations d'absence des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des établissements relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, pris en application de l'article 75-1 du décret du 28 mai 1982.

La secrétaire rappelle que l'avis du ministre qui a refusé d'appliquer aux établissements de l'ESR le barème majoré d'autorisations spéciales d'absences prévu à l'article 2 de l'arrêté du 27 octobre 2014 demeure contestable car les critères géographiques ou les risques professionnels particuliers ne sont pas pris en compte.

Le représentant de l'UNSA-Education indique que la question est d'autant plus importante que la fusion des établissements et leur regroupement sur un même site favorise la multiplication des risques professionnels particuliers. Il lui semble important de mettre en place une formation adaptée des membres des CHSCT locaux qui s'appuierait sur une analyse et une identification des risques professionnels particuliers au plan national (enquête sur la radiologie par exemple).

Le représentant de la FERC-CGT propose d'aborder cette question importante dans le cadre d'un groupe de travail. Il ajoute que l'absence de prise en compte des risques professionnels particuliers engage la responsabilité pénale de l'administration.

Le représentant du SNPTES précise qu'une des réponses aux avis du CHSCTMESR du 6 novembre 2018 ne respecte pas le délai réglementaire. Il ajoute que les représentants du personnel souhaitent à l'avenir des réponses plus concrètes et dans les délais réglementaires.

La secrétaire donne lecture d'un avis concernant la fusion des comités techniques (CT) et CHSCT. Elle rappelle qu'un avis a déjà été émis sur ce sujet lors du CHSCTMESR du 27 mars 2018.

*« Le CHSCT ministériel a pris connaissance des "orientations" du projet de loi de transformation de la fonction publique présentées mercredi 13 février 2019, lors de la réunion d'installation du Conseil commun de la fonction publique.
Ce document ne cache pas les intentions gouvernementales. Il s'agirait, entre autre, de fusionner les instances consultatives des personnels que constituent les Comités techniques avec les CHSCT.
Le CHSCT ministériel rappelle son attachement à l'existence de CHSCT à tous les niveaux. Les missions de cette instance sont spécifiques et complémentaires de celles des Comités Techniques.
Le CHSCT ministériel rappelle aussi son attachement à l'existence de Comités Techniques qui sont consultés sur l'organisation des services et fonctionnement.
La fusion de ces instances aboutirait inévitablement :
- à alourdir l'ordre du jour de la nouvelle instance créée,
- à marginaliser les débats et les avis sur la santé, la sécurité et les conditions travail de l'ensemble des personnels,
- et à réduire les moyens d'intervention des représentants des personnels.
L'expérience d'analyse du travail et de prévention accumulée au long de ces années ne doit pas être abandonnée. Les constats au travers des bilans sociaux, des bilans de la médecine de prévention, des bilans d'AT/MP (accidents du travail et maladies professionnelles), des résultats d'enquêtes mettent en évidence des conditions de travail et de sécurité dégradées dans nos établissements.
Dans ces conditions, le CHSCT ministériel demande l'abandon de ce projet de loi et à l'inverse, le renforcement des droits et prérogatives des CHSCT ».*

L'avis est approuvé à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative et est donc réputé émis par le CHSCTMESR.

M. Delanoë demande que le texte de l'avis lu en séance soit transmis rapidement au bureau en charge du suivi des travaux du CHSCTMESR.

Le représentant du SNPTES demande des précisions quant à l'état d'avancement du dossier relatif au refus d'expertise concernant le projet SACLAY précédemment évoqué.

Mme Wagner répond que des relances ont été effectuées mais qu'elles sont restées sans réponses à ce jour. Un point pourra être fait à ce sujet lors du prochain comité.

Le représentant de la FERC-CGT précise que si le CHSCTMESR ne constitue pas une instance d'appel, il revient au ministère de sensibiliser les chefs d'établissements à l'importance de la santé et de la sécurité au travail d'autant plus que certains agents sont parfois poursuivis pour non-respect de la réglementation relative aux équipements de sécurité.

Mme Wagner rappelle que le ministère intervient chaque fois que cela s'avère nécessaire. Elle ajoute que les établissements et notamment le CNOUS et les CROUS restent d'une façon générale le meilleur niveau de prévention de la SST.

Le représentant du SNPTES demande si la transmission du questionnaire SST pour l'année 2019 se fera plus tôt que l'année précédente pour permettre aux chefs d'établissements notamment de présenter les résultats en CHSCT d'établissement.

Le représentant du SNPTES regrette la transmission tardive des orientations stratégiques ministérielles accompagnées de la lettre de la ministre aux chefs d'établissements, qui n'est pas, selon lui, sans répercussion sur l'élaboration des programmes annuels de prévention.

La secrétaire regrette que certains établissements aient présenté les Orientations stratégiques ministérielles 2019 sans la lettre d'accompagnement de la ministre alors qu'elle constitue une force d'appui selon les représentants du personnel.

Mme Wagner rappelle que les OSM ont fait l'objet d'une publication au BOESR. Cette publication permet de diffuser en première intention l'information auprès des établissements.

Mme Wagner clôt les débats à 16h30.

La présidente
Annick WAGNER

La secrétaire
Lorena KLEIN